

(1)

(N° 189 )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 JUILLET 1921

Budget général des Recettes et des Dépenses  
pour l'exercice 1921 (1).

TABLEAU IX. — MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (2).

Rapport (3) fait au nom de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le chevalier de GHELLINCK d'ELSEGHEM.

Présents : MM. CLAEYS BOUÛAERT, président ; CROQUET, SIMONIS, VERCROYSSÉ et le chevalier DE GHELLINCK d'ELSEGHEM, rapporteur.

MESSIEURS,

Ce qui frappe à première vue tous ceux qui ont pour devoir d'examiner et d'étudier les Budgets des Départements ministériels, c'est l'augmentation des dépenses portées au présent Budget pour l'exercice 1921.

En ce qui concerne le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, cette augmentation se chiffre par 71,770,300 francs comparativement à celui de 1920 ; or, celui de 1920 comportait des crédits plus que triplés si on le compare à celui de 1914 et à ceux des années précédentes.

En 1914, les crédits demandés étaient de 26,873,600 francs ;

En 1920, les crédits demandés sont de 80,148,300 francs ;

En 1921, ils sont de 150,589,300 francs.

Nous constatons, il est vrai, une diminution de crédits se chiffrant par 1,329,500 francs, mais cette somme ne constitue pas une diminution réelle ; ces diminutions concernent en effet les crédits demandés pour le service de l'industrie et pour celui des poids et mesures, crédits respectivement de 323,500 francs et de 348,000 francs, pour l'exercice 1920, mais

(1) Projet de loi n° 191.

(2) Voir *Annales parlementaire* de la Chambre des Représentants, séances des 28 et 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 1921.

(3) Ce rapport était déjà rédigé quand a été distribué le tableau IX, annexe au n° 191, contenant le budget du Ministère de l'Industrie et du Travail tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants. Plutôt que de modifier le rapport, votre rapporteur a cru plus utile de condenser les observations nouvelles en annexe.

il faut remarquer que ces services ont passé au Budget du Ministère des Affaires Économiques, où nous trouvons inscrits pour l'exercice 1921, des crédits s'élevant respectivement à 794,650 francs et 549,000 francs. Il ne s'agit donc pas ici de suppression de crédits entraînant une économie pour le Budget de l'Etat, mais d'un simple transfert ; au contraire, si ces deux services étaient restés attachés au Ministère dont nous étudions le Budget, l'augmentation prévue de ces deux postes soit

$$\begin{array}{r} 794,650 - 323,500 = 471,150 \text{ francs} \\ \text{et } 549,000 - 348,000 = 201,000 \text{ —} \end{array}$$

eût été de . . . . . 672,150 francs, laquelle somme, ajoutée aux augmentations du Budget de 1921, aurait formé une majoration totale de 70,770,300 + 672,150 soit 72,442,450 francs.

et les diminutions véritables n'eussent été que de 13,000 + 645,000 soit 658,000 francs; la somme totale des crédits demandés pour 1921 eût été de 71,784,400 francs supérieurs à ceux de 1920 et non de 70,440,800 francs comme l'indique le tableau de la page 29 du budget.

Mais si on veut serrer la vérité de plus près et connaître exactement quelle est l'importance du budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, il nous faut recourir à un autre document officiel.

Ce document est le budget des dépenses extraordinaires. Il faut rapprocher ces deux budgets pour étudier la question dans son ensemble. En effet, en parcourant ce second document, nous avons été frappé d'y trouver des crédits qui ne s'y trouvent absolument pas à leur place.

Y inscrire les crédits pour le service du ravitaillement peut à la rigueur se comprendre, sinon se justifier. Notre mission n'est pas de l'examiner ici, ce sera la tâche de la Commission du budget extraordinaire.

Mais ce qui nous paraît absolument insolite, c'est de trouver au budget extraordinaire des crédits qui, de par leur nature et leur périodicité ont leur place marquée au budget ordinaire. Nous ne comprenons pas pourquoi on a dévié de cette règle de bonne gestion financière suivie jusqu'à présent et les notes explicatives données par l'honorable Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour justifier cette innovation ne nous semblent pas convaincantes.

Qu'on en juge :

ART. 65. — Subsidés aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique . . .fr.	14,700,000
ART. 66. — Majoration des allocations annuelles aux accidentés du travail . . . . .	5,000,000
Soit un total de . . . fr.	<u>19,700,000</u>

Voilà, semble-t-il bien, des dépenses qui, de leur nature, devraient être portées au Budget ordinaire. Ces dépenses se renouvellent annuellement avec une importance plus ou moins considérable et nous ne comprenons pas pourquoi elles ne figurent pas au budget ordinaire que nous avons à étudier.

Nous admettons parfaitement que l'on porte au Budget extraordinaire les crédits demandés aux articles 62, 63 et 64.

Les crédits demandés à ces articles constituent en effet des concessions faites aux circonstances pénibles que nous traversons. Mais on aurait voulu trouver dans l'Exposé des motifs une justification plus complète de leur nécessité et surtout quelques explications quant à leur octroi.

Il s'agit là des subventions à des œuvres de secours, mais on ne nous dit pas lesquelles ; tout ce que nous en savons c'est que ces secours sont accordés aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre ; ce secours est double ; il y a le secours alimentaire et les secours médicaux et pharmaceutiques. Quels en sont les bénéficiaires ? Quels en sont les gérants ? Quelle est l'importance de ces secours, aucun document ne nous renseigne à cet égard et cependant il s'agit d'une somme de 5,430,000 fr.

Un autre de ces crédits concerne le Fonds national de crise, sur lequel on ne nous dit rien non plus.

Il en est de même du crédit de 10,395 francs en faveur des institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs, des bourses de travail, caisse de prévoyance et secours de chômage involontaire. Si ces crédits peuvent rester inscrits au Budget extraordinaire, c'est qu'ils sont destinés à disparaître avec les causes qui les ont fait naître.

Mais il n'en est pas de même du crédit de l'article 65, vu que les subsides accordés aux associations mutualistes organisant le service médico-pharmaceutique sont par leur nature permanents.

ART. 66. — Si ce crédit a figuré au Budget extraordinaire de 1920 et y a été maintenu sans observations, nous ne voyons aucun motif pour ne pas l'inscrire au Budget ordinaire de l'exercice 1921, car l'honorable Ministre dit lui-même pour sa justification, que l'octroi de ces allocations devra être continué aussi longtemps que le coût de la vie restera aussi élevé ; mais depuis le moment où le Budget a été déposé, n'y-a-t'il pas eu le dépôt d'un projet de loi augmentant les allocations en cas d'accident et rendant ainsi ce crédit permanent ? C'est un motif d'inscrire le crédit à l'ordinaire et cette manière de faire est indispensable si on veut amener un peu de clarté dans la situation financière du Département.

Mais alors les crédits additionnés de ces deux articles augmentent de 19,700,000 francs les crédits demandés au budget ordinaire, et celui-ci porte de 150,589,300 francs à 170,289,300 francs, soit une augmentation de 89,140,800 francs, en prenant pour base les chiffres du tableau de la page 29, ou de 90,812,300 francs si on y comprend les crédits du Service de l'industrie et celui des poids et mesures.

Pour être absolument complet, il nous faudrait ajouter ici les dépenses occasionnées par les traitements et diverses indemnités octroyés au personnel du service du ravitaillement, des services commerciaux et autres.

Toutes ces dépenses figurent aussi au Budget extraordinaire pour un chiffre total de 7,461,182 francs, se répartissant comme suit :

Traitements, 6,186,032 francs ;

Indemnités spéciales, 1,275,150 francs.

En bonne gestion financière il faudrait ajouter ces 7,461,182 francs aux dépenses du budget ordinaire qui monterait ainsi au chiffre global de

170,289,300 francs
7,461,182 —
<u>177,750,482 francs</u>

et présenterait respectivement une augmentation de 96,601,982 francs, ou de 98,273,482 francs sur le Budget précédent, selon qu'on y comprenne ou non les crédits du service de l'industrie et celui des poids et mesures.

Cette augmentation considérable méritait d'arrêter quelque temps l'attention de votre Commission.

Quels sont en effet les motifs de cette inflation si importante du budget. Le tableau de la page 29 nous édifiera à cet égard.

En voici un résumé :

Chap. I.	Administration centrale, comporte une augmentation de . . . . . fr.	1,082,000
Chap. III.	Enseignement industriel et professionnel.	701,000
Chap. IV.	Métiers et négoce . . . . .	19,500
Chap. V.	Travail . . . . .	524,300
Chap. VI.	Assurance et prévoyance sociales . . . . .	53,000
Chap. VII.	Pensions de vieillesse . . . . .	68,740,000
Chap. VIII.	Mines . . . . .	650,500
	<u>Total. . . fr.</u>	<u>71,770,300</u>

Si nous comparons le budget de 1921 au dernier budget d'avant guerre, soit celui de 1914, nous avons le tableau suivant :

		1914.	1921.	Augmentation.
Chap. I.	Administration centrale . . fr.	759,800	3,146,000	2,382,200
Chap. II.	Pensions et secours . . . . .	8,000	19,000	11,000
Chap. III.	Enseignement industriel et professionnel . . . . .	2,639,000	10,896,000	8,257,000
Chap. IV.	Métiers et négoce . . . . .	139,000	160,500	21,500
Chap. V.	Travail . . . . .	1,571,500	2,071,500	500,000
Chap. VI.	Assurance et prévoyance sociale . . . . .		1,325,000	1,325,000
Chap. VII.	Pensions de vieillesse . . . . .	19,625,000	130,350,000	110,725,000
Chap. VIII.	Mines . . . . .	801,900	2,181,300	1,379,400
	<u>Total. . . fr.</u>	<u>25,544,200</u>	<u>150,149,300</u>	<u>124,601,100</u>

Un des points qui a fixé l'attention des membres de votre Commission est notamment celui de l'augmentation des traitements. Nous constatons que l'honorable Ministre justifie cette augmentation en disant qu'elle est due notamment à l'adoption de nouveaux barèmes et à l'octroi des indemnités mobiles de vie chère. Ces motifs expliquent partiellement l'augmentation constatée, mais n'oublions pas qu'elle est supérieure de un million au crédit alloué pour le même objet au budget de 1920, que le budget de 1920 portait un crédit de 1,500,000 francs pour les traitements, crédit supérieur de 800,000 francs à celui de 1919 et qu'alors déjà cette augmentation avait été justifiée par les nouveaux barèmes. Applique-t-on donc

annuellement de nouveaux barèmes, toujours en augmentation d'une année à l'autre ?

N'oublions pas non plus que *l'index-number* étant venu à baisser et devant baisser encore, si rien ne vient déranger le jeu normal des lois économiques, les indemnités de vie chère devraient grever de moins en moins le budget ordinaire.

L'examen approfondi du barème des traitements tel qu'il était appliqué en 1914 et tel qu'il est appliqué en 1921, nous démontre que ce ne sont pas les taux nouveaux qui exercent une influence décisive sur les augmentations que nous constatons. D'autres éléments y jouent un rôle plus prépondérant.

En effet, pour les grades supérieurs de secrétaire général, de directeurs généraux et de directeurs, les augmentations sont en moyenne de 4,000 francs. Il en est de même pour les chefs de division et les chefs de bureau. Les traitements sont doublés pour les commis de tous les degrés et pour tous les employés subalternes.

Il résulte de cet examen que l'augmentation des traitements n'atteignant pas le double de ceux de 1914 pour la majorité des fonctionnaires, le crédit ne devrait être que porté au double ; mais il est plus que triplé. Il y a donc une autre cause et celle-ci nous la trouvons dans l'augmentation du nombre des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale. De 181, en 1914, il est monté à 242 en 1921, soit une augmentation de 61 nouveaux fonctionnaires et employés auxquels il faut appliquer le nouveau barème des traitements et allouer les indemnités de vie chère. On peut se demander si cette multiplication du nombre des fonctionnaires répond à une nécessité absolue et si les services sont mieux assurés que précédemment.

Il semble donc que si l'on veut sérieusement réaliser des économies, et comprimer les dépenses, c'est de ce côté que devraient se porter les efforts de nos gouvernants. Il paraît qu'on n'est pas pressé d'entrer dans cette voie, car dans les développements du Budget, nous trouvons un poste de 89,000 francs pour augmentation de traitements.

Aux fonctionnaires de l'Administration centrale viennent s'ajouter ceux de l'Office central du Ravitaillement au nombre de 22, y compris 7 dames steno-dactylographes auxiliaires et dont les traitements globaux se chiffrent par environ 200,000 francs.

A l'Inspection du Travail, nous constatons également une grande augmentation du nombre des fonctionnaires, mais ici c'est surtout le service provincial qui a été réorganisé et l'application des nombreuses lois sociales justifie cette majoration.

Mais, outre les fonctionnaires qui émargent au budget ordinaire du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, il y a encore ceux qui sont payés au Budget extraordinaire.

Nous y relevons notamment :

1° Au ravitaillement . . . . .	209 agents ;
2° Aux services commerciaux . . . . .	134 — ;
3° A l'atelier du tricot . . . . .	21 — ;
4° Au service frigorifique . . . . .	184 — .
TOTAL . . . . .	548 agents.

De plus il y a un nombre indéterminé d'ouvriers aux services commerciaux; la somme prévue pour salaires étant de 238,800 francs, on peut évaluer ce nombre à environ 50, si on se base sur les salaires gagnés par les 296 ouvriers du service frigorifique; outre les 548 agents, il y a aussi 350 ouvriers dont les traitements et salaires sont prévus au Budget extraordinaire et chargeant ce budget d'une somme de 5,520,570 francs, plus diverses indemnités formant un total de 445,950 francs.

On prévoit du reste l'augmentation du nombre de ces agents et ouvriers, un crédit de 210,250 francs est porté à l'extraordinaire à cet effet et cela au moment où les Services du ravitaillement vont disparaître. Un second crédit de 125,412 francs pour augmentation du personnel des services frigorifiques est encore inscrit à ce même budget.

A l'article 62 du Budget extraordinaire nous trouvons encore un crédit de 330,000 francs pour traitement du personnel du Service chômage, plus 70,000 francs pour frais généraux. Ce service absorbe l'activité de 58 fonctionnaires et employés.

Nous avons déjà critiqué plus haut l'inscription de ces crédits au Budget extraordinaire, nous n'y reviendrons donc pas.

Le tableau suivant donnera une idée complète de l'importance des crédits prévus pour les traitements.

*Crédits prévus au Budget ordinaire.*

Traitement du Ministre . . . fr.	35,000		
Administration centrale . . .	4,830,500		
Gens de peine temporaire . . .	63,000		
Inspection de l'enseignement industriel et professionnel. . .	416,200		
Conseil de prud'hommes . . .	355,000		
Inspection du travail . . . . .	677,000		
Service médical du travail . . .	165,000		
Conseil des Mines . . . . .	412,000		
Corps des Mines. . . . .	835,000		
Inspection des produits explosifs	52,000		
Service géologique . . . . .	88,000		
	<hr/>	4,338,700	4,338,700
Prévisions pour augmentation du personnel . . . . . fr.			89,000
			<hr/>
			4,427,700

*Crédits prévus au Budget extraordinaire.*

Service du ravitaillement. . . fr.	1,316,700		
Services commerciaux. . . . .	807,003		
Atelier du tricot. . . . .	95,860		
Service frigorifique. . . . .	4,300,807		
Service du secours chômage. . .	330,000		
	<hr/>	5,850,370	
Prévisions pour augmentation :			
Service du ravitaillement. . . fr.	210,250		
Service frigorifique. . . . .	125,412		
	<hr/>	335,662	
			<hr/>
			6,186,032
Soit au total . . . . . fr.			<hr/>
			40,613,732

Aux traitements fixes il faut ajouter diverses indemnités : celles-ci peuvent être pour certains agents au nombre de trois : indemnité de résidence, indemnité familiale, indemnité de vie chère.

Voici comment ces indemnités se répartissent :

*Au Budget ordinaire.*

	Indemnité de résidence	Indemnité familiale	Vie chère.
Administration centrale . . . fr.	137,000	47,000	265,000
Inspection de l'Enseignement industriel et professionnel. .	5,000	1,700	16,500
Conseil de prud'hommes. — In- spection du travail . . . . .	35,000	12,000	93,000
Service médical du travail . . .	10,000	4,000	17,000
Conseil des Mines . . . . .	6,500	1,500	5,500
Corps des Mines . . . . .	35,000	20,000	85,300
Inspection des produits explo- sifs . . . . .	2,500	1,000	4,800
Service géologique . . . . .	7,000	1,300	15,000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	238,600	88,500	502,100

*Au Budget extraordinaire.*

Ravitaillement . . . . . fr.	98,080	19,770	187,200
Services commerciaux. . . . .	36,516	4,245	72,900
Atelier de tricot . . . . .	7,079	1,260	18,900
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	141,675	25,275	279,000
Soit pour les deux budgets réunis . . . . . fr.	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	380,275	113,775	781,100

Le Budget extraordinaire est ainsi grevé du chef de ces indemnités d'une somme de 380,275 + 113,775 + 781,000 = 1,275,150 francs, charge qui diminuera, espérons-le, au fur et à mesure que le prix de la vie se rapprochera de la normale.

Il a cependant semblé utile à votre Commission de demander au Ministre compétent quelles règles il avait adoptées pour l'octroi de ces diverses indemnités. La question suivante lui a été adressée :

*Première question.* — Des fonctionnaires et agents dépendant du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement touchent une indemnité de résidence, une indemnité familiale, une indemnité de vie chère, indemnités inscrites tant au Budget ordinaire qu'au Budget extraordinaire. M. le Ministre pourrait-il nous dire dans quelles conditions les indemnités sont accordées, quelles sont les règles qui président à leur octroi et quel en est le montant par grade ?

L'indemnité qui doit surtout retenir notre attention, est l'indemnité familiale ; si un sacrifice de la part de l'État se justifie, c'est bien celui qu'il consent en faveur des familles nombreuses. Cependant c'est celle qui réclame le crédit le moins considérable, à peine le système de l'ensemble des indemnités.

Il nous a paru intéressant de savoir comment se répartissait cette indemnité ; malheureusement à l'ordinaire il n'y a aucune indication quant au nombre d'agents mariés et au nombre d'enfants par ménage.

Les développements du Budget extraordinaire sont plus explicites et voici ce que nous y trouvons :

1° Au service du ravitaillement :

Sur 209 agents, il y en a 71 qui touchent une indemnité familiale ; il y aurait donc 138 agents célibataires, ce qui facilitera leur mise en congé au jour prochain de la suppression de cet organisme reconnu inutile.

L'indemnité varie de fr. 182-50 à fr. 912-50 ; il y aurait donc sur les 71 ménages :

49 ménages avec 1 enfant ;
12 — 2 enfants ;
6 — 3 —
3 — 4 —
1 — 5 —

2° Aux services commerciaux, il y a 112 agents touchant une indemnité de résidence :

64 agents mariés et 48 célibataires.

Sur les 64 agents mariés, 26 seulement touchent une indemnité familiale :

2 ménages pour 4 enfants ;
1 — 3 —
6 — 2 —
17 — 1 —

Dans ces 26 ménages, il y a donc au total 40 enfants.

3° Atelier du tricot :

Sur 21 agents touchant une indemnité de résidence :

12 agents sont célibataires ;  
9 agents sont mariés.

Ils touchent pour indemnité familiale :

1 ménage pour 2 enfants ;
5 — 1 —

Les 3 autres ne touchent aucune indemnité familiale.

Comme on le voit, la charge familiale n'est pas lourde et ne grève pas le Budget dans des proportions importantes.

Votre Commission a eu l'attention attirée sur un autre crédit du budget, crédit allant toujours grossissant. Ce sont les crédits demandés aux articles 15, 24, 26, 46, 49 et 51 pour frais de déplacements et voyages. Il y a en outre de nombreux postes pour missions à l'étranger.

L'ensemble des frais de déplacements et voyages se répartit comme suit :

Art. 15e. — Enseignement industriel et professionnel	fr.	40,000
Art. 24f. — Inspection du travail . . . . .		288,000
Art. 26f. — Service médical du travail . . . . .		110,000
Art. 46h. i. — Corps des Mines . . . . .		103,000
Art. 49f. — Inspection des produits explosifs. . . . .		14,000
Art. 51f. — Service géologique . . . . .		20,000
	Fr.	<u>575,000</u>

Votre Commission est d'avis qu'il y aurait lieu de réduire ces dépenses au strict nécessaire et voudrait voir réduire ces crédits à l'avenir.

Il exprime aussi le vœu que les missions à l'étranger soient réduites au minimum le plus indispensable.

A l'article 3 figure un crédit de 42,000 francs pour les traitements des conseillers du Gouvernement.

Ce crédit pourra disparaître en partie vu la démission collective de ces conseillers. Nous ne pouvons que les féliciter, car votre Commission s'était demandé quel est le but de cette institution ? Quelles sont les fonctions dont elle est investie ? Quel est le rôle qu'elle a à jouer ? Quel a été son activité au cours du dernier exercice ?

Cette institution constituait une superfétation ; il y a en effet des commissions en grand nombre au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Ces commissions ont toutes leurs attributions parfaitement déterminées, leur sphère d'action est bien délimitée ; elles sont composées de compétences ; pas une matière dépendant du Ministère qui n'ait sa commission spéciale et quand une question d'un intérêt particulier vient à surgir, on crée une commission spéciale par arrêté royal pour y étudier une solution susceptible d'être admise.

Dans ces conditions, on pouvait se poser les questions que nous avons suggérées plus haut. La réponse nous a été donnée par les titulaires eux-mêmes. Ce n'est que le jour où chacun sera persuadé de la nécessité de réaliser des économies et d'éloigner du Budget les crédits inutiles, que le pays verra poindre l'espoir de son prochain relèvement.

Une autre dépense qui devrait être réduite c'est celle concernant la *Revue du Travail* et le *Bulletin du Ravitaillement*. Le crédit demandé s'élève à 110,000 francs et n'est nullement en rapport avec l'utilité de ces publications.

#### *Enseignement professionnel.*

Les articles 12 et suivants comprennent les crédits pour l'enseignement professionnel ouvrier.

Votre Commission a posé une série de questions à l'honorable Ministre compétent, afin d'avoir une vue d'ensemble sur les efforts réalisés et les résultats obtenus en cette matière.

*Deuxième question.* — M. le Ministre voudrait-il donner le tableau :

1° Des écoles manufacturières, en indiquant *a)* la localité où elles sont établies ; *b)* les cours qui s'y donnent ; *c)* le nombre d'heures de cours par semaine ; *d)* le nombre d'élèves qui les suivent ; *e)* le chiffre de la dépense totale ; *f)* le subside de l'État ;

2° Des écoles industrielles, avec les mêmes renseignements ;

3° Des écoles et cours professionnels, avec les mêmes renseignements ;

4° Des écoles et cours commerciaux, avec les mêmes renseignements ;

5° Des musées d'enseignement industriel et professionnel.

*Troisième question.* — La Commission désirerait avoir le même tableau en ce qui concerne les écoles et classes ménagères, ainsi que celui des cours temporaires d'économie domestique et des travaux de ménage.

Par qui ces cours sont-ils donnés et ne font-ils pas double emploi avec les écoles et classes ménagères dépendant du Ministère de l'Agriculture ?

*Quatrième question.* — Où sont établies les écoles professionnelles de tissage ? Quelle en est la population ? Quelles subventions touchent-elles ?

En quoi consistent les ateliers d'apprentissage ? Où sont-ils établis ? Quels subsides reçoivent-ils ?

*Cinquième question.* — Qu'est ce qu'on entend par écoles techniques ?

Où sont-elles établies ?

Quels subsides reçoivent-elles ?

Dans quelles conditions l'État intervient-il dans les frais de construction de nouveaux locaux ?

*Sixième question.* — Quelles sont les nouvelles écoles de ces diverses catégories établies depuis l'armistice ?

A-t-on réouvert toutes celles existant avant la guerre ?

Quelles sont les causes de la fermeture éventuelle de quelques-unes de ces institutions ?

L'article 19 du budget prévoit un crédit pour les cours de perfectionnement pour petits patrons et artisans.

Persuadée que ces cours peuvent présenter une grande utilité pour la classe moyenne si éprouvée à la suite des événements de guerre et dont le relèvement est indispensablement lié au développement du pays, votre Commission a exprimé le vœu que ces cours soient développés et que les encouragements donnés à l'apprentissage chez les petits commerçants, les petits industriels et les artisans soient multipliés et mieux encouragés.

Elle a posé les questions suivantes :

*Septième question.* — M. le Ministre pourrait-il nous communiquer la liste des cours de perfectionnement pour petits patrons et artisans. Dans quelles localités sont-ils donnés ? Quel est le nombre de leurs auditeurs ? Quelle est l'intervention de l'État ?

*Huitième question.* — Où a-t-on organisé des musées, bibliothèques, expositions et concours professionnels ? Quelle est la part d'intervention de l'État dans leur organisation ?

*Neuvième question.* — Quels encouragements le Gouvernement donne-t-il aux associations économiques et professionnelles et à la pratique de l'apprentissage chez les petits commerçants, les petits industriels et les artisans ? Dans quelles localités fonctionnent des organismes de ce genre ?

*Dixième question.* — Sous quelle forme sont donnés les encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits artisans et des artisans ?

Pourquoi le crédit pour 1921 est-il inférieur de 10,000 francs à celui de 1920 ?

Quels sont les moyens pour porter à la connaissance des intéressés les conditions exigées pour l'octroi de ces encouragements ?

#### *Pensions de vieillesse.*

Le crédit qui, incontestablement, grève le plus lourdement le Budget, c'est celui des pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920. L'augmentation de ce chef est de 68,850,000 francs et les crédits demandés passent de 61,610,000 francs inscrits au budget de 1920 à 121,350,000 francs pour 1921.

C'est qu'en effet la loi du 20 août 1920 alloue des pensions gratuites, dans certaines conditions déterminées, aux vieillards âgés de plus de soixante-cinq ans. Lors de la discussion de la loi, des orateurs en ont fait ressortir les résultats fâcheux pour l'équilibre budgétaire ; ils ont fait valoir que les dispositions de la loi étaient du domaine de la bienfaisance publique et non de celui de la prévoyance sociale ; que la pension ainsi accordée était de sa nature non une pension, mais un secours ; que la dépense mise à charge de l'État ne constituait pas la dépense totale, que les provinces et les communes devaient intervenir pour une part dans le paiement des pensions ainsi octroyées et que leur intervention pécuniaire grèverait leurs budgets dans des proportions absolument anormales et trop lourdes pour leurs finances obérées ; que le législateur sortait de son rôle et méconnaissait toutes les règles du droit public jusqu'ici en vigueur, en mettant à la charge des pouvoirs publics des dépenses qui incombaient à la bienfaisance publique, qui a pour mission de secourir les malheureux ; que des encouragements importants devaient être octroyés à ceux qui faisaient preuve d'esprit d'épargne et de prévoyance en songeant à se ménager une rente pour les vieux jours ; qu'on ne pouvait mettre sur le même pied ceux qui avaient fait preuve de cet esprit et ceux qui avaient tout dissipé ; que c'était là un encouragement au manque de prévoyance et un mal social ; que l'enquête sur chaque cas particulier présentait un caractère odieux ; que personne ne pouvait prévoir la répercussion de ces dispositions sur les finances publiques. Rien n'y fit.

Le projet fut voté et devint loi. Il faut l'appliquer aujourd'hui. Les chiffres du Budget prouvent éloquemment que ceux qu'on traitait de Cassandre il y a huit mois, avaient vu clair et que leurs arguments étaient sérieux.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de dire en ce moment si les crédits demandés seront dépassés ou non. L'application de la loi présente de telles complications, les rouages mis en œuvre sont si complexes, qu'il faudra encore plusieurs mois avant que le résultat en soit approximativement connu.

Rien d'étonnant aussi que le crédit pour les dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi soient quintuplées.

Mais ce qui nous semble plus étonnant, dans l'état actuel des choses, c'est que le crédit demandé pour les primes d'encouragement à allouer aux affiliés de la Caisse générale de retraite soit en augmentation de 6 millions de francs sur celui du budget de 1914. Nous constatons toutefois avec satisfaction que cette augmentation est due à des versements plus importants et en plus grand nombre de ceux qui veulent se créer une pension de vieillesse par leurs propres efforts. Ce fait mérite d'être souligné, et nous ne pouvons assez féliciter et encourager ceux qui agissent de la sorte.

*Dépenses exceptionnelles.*

Votre Commission constate avec satisfaction que les crédits pour dépenses exceptionnelles ont été réduits de 645,000 francs. Mais il faut remarquer que cette diminution provient en très grande partie du fait que le budget de 1920 portait un dernier subside à la Société anonyme l'Exposition de Gand qui a eu lieu en 1913.

Sous la réserve de ces observations, votre Commission a voté le Projet de Budget à l'unanimité, et propose au Sénat d'en agir de même.

*Le Rapporteur,*  
Chev. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.

*Le Président,*  
CLAEYS BOUÛAERT.

**ANNEXE.**

Ainsi que le fait remarquer une note inscrite au bas de la page 1 de ce rapport, ce n'est qu'après l'impression de ce document qu'a été distribué aux membres du Sénat le nouveau tableau comprenant les crédits tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Représentants; de là la nécessité de publier quelques observations en annexe.

D'après une décision de la Commission des Finances de la Chambre des Représentants, on a élagué du tableau primitif tous les crédits relatifs aux indemnités de vie chère, pour reporter celles-ci au budget extraordinaire, afin de mieux préciser leur caractère temporaire.

Il en résulte des diminutions de crédit, que nous résumons dans le tableau suivant :

Chapitre	I <sup>er</sup> . Administration centrale . . .	Article 2	Fr.	265,000
Id.	III. Enseignement industriel, etc.	— 15 . .		16,500
Id.	V. Travail . . . . .	— 24 . .		93,000
	» . . . . .	— 26 . .		17,000
Id.	VI. Assurance et prévoyance sociale	— 33 . .		4,800
Id.	VIII. Mines . . . . .	— 44 . .		5,500
	» . . . . .	— 46 . .		85,300
	» . . . . .	— 47 . .		47,000
	» . . . . .	— 49 . .		4,800
	» . . . . .	— 51 . .		15,000
			TOTAL. . fr.	<u>553,900</u>

Ces diminutions se chiffrent donc par une somme de 553,900 francs, mais ne constituent pas une économie, puisque ces crédits sont reportés à un autre budget.

Il faut y ajouter la diminution prévue du crédit pour le traitement des conseillers du gouvernement, crédit porté de 42,000 à 24,000 francs, soit 18,000 francs de diminution.

Les diminutions totales s'élèvent ainsi à : 553,900 + 18,000 = 571,900 francs.

Mais par contre, malgré ce virement de crédits, le total du budget n'a pas diminué; il passe au contraire de la somme de 150,589,300 francs à celle de 150,737,800 francs, soit une augmentation réelle de 571,900 + (150,737,800 — 150,589,300) 148,500 = 720,400 francs.

Il nous faut donc rechercher les crédits qui ont été majorés au cours de la discussion à la Chambre des Représentants.



Ce tableau ne fait que confirmer ce que nous disions dans notre rapport et renforce notre argumentation. Les augmentations proviennent notamment du nombre de plus en plus important des fonctionnaires et des difficultés de la mise en vigueur de la loi sur les pensions de vieillesse qui, à elle seule, absorbe à peu près la moitié de la majoration de crédit voté par le Parlement.

C'est sur ces points surtout que devra se porter toute l'attention du Gouvernement s'il veut réellement comprimer les dépenses.

*Le Rapporteur,*

Chev. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.